

Distr. GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/235 14 novembre 2007

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports Cent dix-huitième session Genève, 29 janvier-1^{er} février 2008

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA CENT DIX-HUITIÈME SESSION

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 29 janvier 2008, à 10 heures^{1, 2, 3}

_

¹ La Division des transports de la CEE a soumis le présent document après la date limite officielle.

² Dans un souci d'économie, <u>aucun document ne sera disponible en salle de réunion</u>. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. <u>Avant</u> la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +4122 917 0039; courrier électronique: <u>wp.30@unece.org</u>). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Web consacré à la facilitation du passage des frontières (<u>http://border.unece.org</u>). <u>Pendant</u> la réunion, les documents peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations). <u>Les cotes des documents établis pour la présente session sont indiquées en gras dans la liste des documents figurant après chaque point de l'ordre du jour.</u>

³ On trouvera sur le site Web de la CEE (http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs) le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces conventions. Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE (http://www.unece.org/trans/registfr.html) et de la retourner, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+ 4122 917 0039), soit par courrier électronique (www.unece.org/trans/registfr.html) et de la retourner, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+ 4122 917 0039), soit par courrier électronique (www.unece.org/trans/registfr.html) et de la retourner, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+ 4122 917 0039), soit par courrier électronique (www.unece.org/trans/registfr.html) et de la retourner, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+ 4122 917 0039), soit par courrier électronique (www.unece.org/trans/registfr.html) et de la Section de la sécurité et de la sûreté qui se trouve au Portail de Pregny (14 avenue de la Paix). En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 74030). Un plan du Palais des Nations et d'autres informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.unece.org/meetings/practical.html) practical.html

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Mardi 29 janvier 2008

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Élection du Bureau.
- 3. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
- 4. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail.
- 5. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
 - a) État de la Convention;
 - b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire.
- 6. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952.
- 7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956):
 - a) État des Conventions;
 - b) Application des Conventions.
- 8. Transit ferroviaire.
- 9. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):
 - a) État de la Convention;
 - b) Révision de la Convention:
 - i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de pratiques optimales;
 - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR.

Mercredi 30 janvier 2008

iii) Propositions d'amendements à la Convention;

- c) Application de la Convention:
 - i) Système de contrôle des carnets TIR-SafeTIR (IRU);
 - ii) Règlement des demandes de paiement;
 - iii) Rétablissement de la garantie pour les marchandises sensibles et autres marchandises exclues:
 - iv) Manuel TIR;
 - v) Autres questions.
- 10. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers.
- 11. Programme de travail pour la période 2008-2012.
- 12. Questions diverses:
 - a) Dates des prochaines sessions;
 - b) Restrictions à la distribution des documents.

Jeudi 31 janvier 2008

Comité de gestion TIR

Vendredi 1^{er} février 2008

13. Adoption du rapport.

Annexe – Programme de travail pour la période 2008-2012.

II. ANNOTATIONS

Point 1 Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/WP.30/235.

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.30/235).

Point 2 Élection du Bureau

2. Conformément au Règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, le Groupe de travail devrait élire pour ses sessions de 2008 un président et, éventuellement, un vice-président.

Point 3 Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail

3. Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions du Comité des transports intérieurs, de ses organes subsidiaires et d'autres organes et organismes des Nations Unies portant sur des questions qui l'intéressent.

Point 4 Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail

Document: ECE/TRANS/WP.30/234.

- 4. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Commission européenne (DG TAXUD), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales portant sur des questions qui l'intéressent.
- 5. Comme le Groupe de travail les y a invitées à sa cent dix-septième session (ECE/TRANS/WP.30/234, par. 12), les Parties contractantes souhaiteront peut-être lui communiquer, au titre de ce point de l'ordre du jour, des renseignements sur les expériences menées au niveau national dans le domaine du traitement informatique des carnets TIR.

Point 5 Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»)

Documents: ECE/TRANS/55; ECE/TRANS/WP.30/2006/13; ECE/TRANS/WP.30/2006/12.

a) État de la Convention

- 6. Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention et le nombre de Parties contractantes. Il serait sans doute souhaitable de rappeler que la date limite pour le dépôt des objections concernant la nouvelle annexe 8 relative au transport routier est toujours fixée au 20 février 2008 (Notification dépositaire C.N.222.2007.TREATIES-1).
 - b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire

<u>Documents</u>: **ECE/TRANS/WP.30/2007/11/Rev.1;** ECE/TRANS/WP.30/2007/11; document informel no 14 (2007); ECE/TRANS/WP.30/234.

7. Le Groupe de travail se souviendra sans doute que, à sa cent dix-septième session, il a été informé par l'Organisation de coopération des chemins de fer (OSJD) et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) des progrès enregistrés dans l'élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire. Il a invité les deux initiateurs de la nouvelle annexe à poursuivre les débats visant à faire la synthèse du document ECE/TRANS/WP.30/2007/11 et du document informel n° 14 (2007) pour examen et, éventuellement, adoption à sa présente session (ECE/TRANS/WP.30/234, par. 14).

8. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2007/11/Rev.1 contenant des propositions de synthèse de l'OSJD et de l'OTIF en vue de l'ajout d'une nouvelle annexe 9 à la Convention.

Point 6 Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952

<u>Documents</u>: **ECE/TRANS/WP.30/2007/12/Rev.1**; ECE/TRANS/WP.30/2007/12; document informel no 15 (2007); ECE/TRANS/WP.30/234.

- 9. Le Groupe de travail se souviendra peut-être que, à sa cent dix-septième session, il a été informé par l'OSJD et l'OTIF des progrès enregistrés dans l'élaboration d'une nouvelle convention internationale destinée à faciliter le franchissement des frontières dans le transport international de voyageurs par chemin de fer. Il a invité les deux initiateurs de la nouvelle convention à poursuivre les débats visant à faire la synthèse du document ECE/TRANS/WP.30/2007/12 et du document informel n° 15 (2007) pour examen et, éventuellement, adoption à sa présente session (ECE/TRANS/WP.30/234, par. 15).
- 10. Le Groupe de travail souhaitera peut-être étudier le document ECE/TRANS/WP.30/2007/12/Rev.1 contenant des propositions de synthèse de l'OSJD et de l'OTIF sur une nouvelle convention internationale destinée à faciliter le franchissement des frontières dans le transport international de voyageurs par chemin de fer, et examiner les difficultés éventuelles liées à l'adoption d'un projet de nouvelle convention, au vu de l'actuelle Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée de 1952.
- Point 7 Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956)

<u>Documents</u>: ECE/TRANS/107; ECE/TRANS/107/Rev.1 (en russe uniquement); ECE/TRANS/108.

a) État des conventions

11. Le Groupe de travail voudra sans doute être informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application des conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), ainsi que le nombre de Parties contractantes à ces instruments.

b) Application des conventions

12. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux concernant l'élaboration de nouveaux commentaires et de bonnes pratiques ainsi que les activités complémentaires visant à encourager l'adhésion à ces deux conventions et leur application effective

Point 8 Transit ferroviaire

Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous couvert de lettres de voiture SMGS

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux concernant la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous couvert de lettres de voiture SMGS, qui est ouverte à la signature jusqu'au 31 décembre 2007, au Siège de l'ONU à New York. Le texte de la Convention est disponible en anglais, en français et en russe sur le site Web de la Section des traités de l'ONU⁴.

Point 9 Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

Documents: ECE/TRANS/17 et Amend. 1 à 27; Manuel TIR 2007⁵.

- État de la Convention a)
- Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention TIR de 1975 et le nombre de Parties contractantes.
- La liste complète des Parties contractantes ainsi que des pays avec lesquels peut être établie une opération TIR est annexée au rapport de la guarante-quatrième session du Comité de gestion TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/91, annexe)⁶.
 - b) Révision de la Convention
 - i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de pratiques optimales
- Le Groupe de travail voudra sans doute être informé de tout fait nouveau concernant cette 16. question.
 - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Documents: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/11; ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/16; ECE/TRANS/WP.30/234.

⁴ http://untreaty.un.org/English/Osignature.asp.

⁵ http://tir.unece.org.

⁶ Des informations régulièrement mises à jour sur le champ d'application de la Convention TIR sont disponibles sur le site Web TIR de la CEE: http://tir.unece.org.

<u>Utilisation des nouvelles technologies</u>

- 17. Le Groupe de travail se souviendra sans doute des débats menés sur la question à sa cent dix-septième session (ECE/TRANS/WP.30/234, par. 22 à 24).
- 18. Le Groupe de travail pourrait approuver le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/11 contenant le rapport succinct du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) sur sa douzième session qui s'est tenue à Genève le 12 juin 2007.
- 19. Le Groupe de travail voudra sans doute être également informé des résultats de la treizième session de ce Groupe spécial qui s'est tenue les 26 et 27 novembre 2007, et éventuellement, approuver le rapport succinct sur ladite session, publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/16.

iii) Propositions d'amendement à la Convention

<u>Documents</u>: ECE/TRANS/WP.30/2008/1; ECE/TRANS/WP.30/2008/2; ECE/TRANS/WP.30/2008/3; ECE/TRANS/WP.30/2008/4; ECE/TRANS/WP.30/2007/19; ECE/TRANS/WP.30/2007/18; ECE/TRANS/WP.30/234; ECE/TRANS/WP.30/2006/5/Rev.2.

- 20. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent dix-septième session il a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2007/18, transmis par la Commission européenne au nom de la Communauté européenne, qui contient un certain nombre de propositions d'amendement. En raison des problèmes pratiques posés par l'examen des propositions et contre-propositions de la Communauté européenne, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir, pour la présente session, un document de synthèse qui regrouperait les propositions de la Communauté européenne (ECE/TRANS/WP.30/2007/18) ainsi que les observations, contre-propositions et propositions d'amendement supplémentaires d'autres parties. Pour faciliter l'établissement d'un tel document, les Parties contractantes ainsi que les observateurs qui assistent aux sessions du WP.30 ont été invités à soumettre (ou s'ils l'avaient déjà fait, à soumettre une nouvelle fois) leurs observations concernant les propositions et contre-propositions de la Communauté européenne, ainsi que leurs propres propositions d'amendement. L'IRU a été invitée à évaluer l'impact que pourraient avoir les propositions d'amendement figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2007/18 sur la stabilité financière de la chaîne internationale de garantie. À la demande du Groupe de travail, le document de synthèse devrait également contenir la proposition figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2007/19, transmis par le Gouvernement bélarussien et proposant de porter le niveau maximum de la garantie de 50 000 dollars des États-Unis à 60 000 euros. L'IRU a été invitée à donner une estimation des incidences du relèvement du montant de la garantie. Le Groupe de travail s'est également félicité d'une proposition de la Turquie de soumettre une analyse de la question. La poursuite des débats a été reportée à la présente session du Groupe de travail pour pouvoir prendre en compte l'étude entreprise par la Commission de contrôle TIR (TIRExB) sur cette question (voir ECE/TRANS/WP.30/234, par. 25 à 27).
- 21. Comme le Groupe de travail l'avait demandé, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/2008/1, qui contient une version récapitulative en date du 20 novembre

2007 de toutes les propositions d'amendement de la Convention restées en suspens, en utilisant comme référence les propositions de la Commission européenne figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2007/18.

22. En examinant ces propositions d'amendement, le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre en compte le document ECE/TRANS/WP.30/2008/2 présenté par l'IRU, qui contient son évaluation de l'impact que pourraient avoir les propositions d'amendement figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2007/18 sur la stabilité financière de la chaîne internationale de garantie. Il pourrait, de surcroît, examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2008/3 présenté par l'IRU, évaluant l'impact du relèvement du montant de la garantie de 50 000 dollars des États-Unis à 60 000 euros. En outre, il voudra peut-être prendre en considération le document ECE/TRANS/WP.30/2008/4, présenté par le Gouvernement turc, qui contient une analyse de la question de l'augmentation du niveau de garantie. Pour finir, il voudra sans doute être informé par le Président de la TIRExB des conclusions éventuelles de son étude sur ce sujet.

c) Application de la Convention

- i) Système de contrôle des carnets TIR-SafeTIR (IRU)
- 23. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé par l'IRU de tout fait nouveau concernant cette question, notamment l'application Cutewise relative à l'invalidation des carnets TIR.
 - ii) Règlement des demandes de paiement
- 24. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.
 - iii) Rétablissement de la garantie pour les marchandises sensibles et autres marchandises exclues

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2008/5; TRANS/WP.30/202.

- 25. Le Groupe de travail voudra peut-être prendre note du document ECE/TRANS/WP.30/2008/5 transmis par l'IRU contenant des renseignements sur le rétablissement de la garantie TIR sur le territoire de l'Union européenne pour certaines marchandises dites «sensibles» soumises à des limites de poids.
- 26. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'il a, en diverses occasions, estimé qu'une telle dénonciation de la Convention n'était pas conforme à celle-ci et pouvait avoir à l'avenir de graves incidences sur sa bonne application (TRANS/WP.30/202, par. 50).

iv) Manuel TIR

Document: Manuel TIR 2007⁷.

- 27. Le Manuel TIR contient le texte de la Convention et de ses annexes, y compris les amendements apportés à la Convention et les notes explicatives, ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail et le Comité de gestion.
- 28. La version 2007 du Manuel est disponible en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe, à la fois sur support papier, sur CD-ROM et sous forme électronique pour téléchargement à partir du site Web TIR de la CEE. Des exemplaires en version imprimée et sur CD-ROM peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

v) Autres questions

29. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner tous les autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

Point 10 Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers

- 30. Comme par le passé, le Groupe de travail souhaitera sans doute procéder, à huis clos, à un échange de vues sur tous les dispositifs et systèmes spéciaux employés pour utiliser frauduleusement le régime TIR.
- 31. À ses précédentes sessions, le Groupe de travail a invité toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) à lui communiquer tous renseignements utiles sur ce sujet afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires relevant de sa compétence et de son mandat pour éviter que de tels faits ne se reproduisent (TRANS/WP.30/127, par. 55 à 57).
- 32. Le Groupe de travail voudra peut-être que le secrétariat lui donne des informations concernant les renseignements reçus et échangés par le biais du formulaire de rapport sur les fraudes (FRF). Les Parties contractantes sont encouragées à utiliser ce formulaire pour contribuer à la lutte contre les fraudes dont le système TIR est la cible.

Point 11 Programme de travail pour la période 2008-2012

33.	Le Groupe de travai	l pourrait examiner	et, le cas échéant	, modifier son progr	amme de
trava	il pour la période 200	8-2012, sur la base	du projet figuran	t dans <u>l'annexe</u> .	

_

⁷ http://tir.unece.org.

Point 12 Questions diverses

a) Dates des prochaines sessions

- 34. Le Groupe de travail souhaitera peut-être fixer les dates de ses prochaines sessions.
- 35. Le secrétariat a déjà prévu que la cent dix-neuvième session du Groupe de travail se tiendrait dans la semaine du 2 au 6 juin 2008 et la cent vingtième session du 29 septembre au 3 octobre 2008, parallèlement à la quarante-sixième session du Comité de gestion TIR (à confirmer).
- 36. Le Groupe de travail sera informé à la présente session des dates exactes de sa cent vingtième session.

b) Restrictions à la distribution des documents

37. Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa présente session.

Point 13 Adoption du rapport

38. Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent dix-huitième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Vu les problèmes de ressources qui touchent actuellement les services de traduction, il se peut que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail pendant la session.

Annexe

Programme de travail pour la période 2008-2012

ACTIVITÉ 02.10: PROBLÈMES DOUANIERS INTÉRESSANT LES TRANSPORTS

Harmonisation et simplification des prescriptions relatives aux procédures de passage des frontières concernant les modes de transport intérieur et de transport intermodal.

Exposé succinct:

- a) Élaboration et mise en œuvre et, s'il y a lieu, examen et modification des instruments juridiques internationaux;
- b) Simplification et harmonisation des formalités, des procédures et des documents administratifs.

Travail à faire: Le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports mènera les activités décrites ci-après:

ACTIVITÉS PERMANENTES

a) Examen des conventions et accords relatifs à la facilitation du passage des frontières sous les auspices du Groupe de travail afin d'assurer leur pertinence et leur mise en œuvre ainsi que leur cohérence par rapport à d'autres traités internationaux ou sous-régionaux, et de faire en sorte qu'ils répondent aux exigences des transports modernes et des contrôles aux frontières.

Priorité: 1

Résultats escomptés en 2008:

Analyse de l'application des conventions ci-après de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières: Convention TIR de 1975; Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de 1982; Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée de 1952⁸; Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules commerciaux (1956).

Examen de l'opportunité de négocier deux accords types sur les conteneurs utilisés dans le cadre d'un pool afin de fournir des directives à l'industrie des transports et aux Parties contractantes en matière d'application des dispositions de la «Convention sur les pools de conteneurs» dans le transport ferroviaire international et le transport maritime international.

Examen périodique des résolutions et recommandations adoptées par le Groupe de travail en vue d'en confirmer l'utilité et l'application et d'adopter les modifications éventuellement nécessaires.

Priorité: 2

⁸ Le texte en gras correspond aux modifications proposées par le secrétariat.

ECE/TRANS/WP.30/235 page 12 Annexe

Résultats escomptés en 2008:

Examen de toutes les résolutions et recommandations adoptées par le Groupe de travail en vue de déterminer celles sur lesquelles il faudra centrer les travaux au cours de l'année à venir.

Étude de l'extension éventuelle à d'autres régions des conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières, notamment sous l'angle juridique et administratif.

Priorité: 2

Résultats escomptés en 2008:

Préparation et organisation d'ateliers régionaux et/ou nationaux, éventuellement en coopération avec la CESAP, **la CEA** et la CESAO, et d'autres organisations des Nations Unies et organisations internationales compétentes, sur l'application des conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières, notamment en Asie, en **Afrique du Nord** et au Moyen-Orient.

Étude des questions douanières afin de simplifier les formalités et les documents douaniers dans le domaine des transports, en recourant principalement à l'échange de données informatisé.

Priorité: 1

Résultats escomptés en 2008:

Analyse et révision des dispositions de nature à la fois stratégique et technique de la Convention TIR, notamment celles qui concernent le système de garantie afin d'en améliorer le fonctionnement et l'efficacité pour les partenaires du secteur public et du secteur privé dans le système TIR.

Poursuite des travaux de la phase III du processus de révision TIR, axée sur la révision du carnet TIR et l'instauration de dispositions relatives à un système douanier d'administration et de contrôle modernisé, fondé sur l'échange de données informatisé.

Étude de mesures concrètes, juridiques et autres, pour lutter contre la fraude fiscale résultant de la simplification des procédures douanières et autres formalités au passage des frontières, comme le régime TIR, y compris l'examen périodique de l'application de la résolution n° 220 (prévention de l'usage abusif par les trafiquants de stupéfiants des régimes douaniers de transit des marchandises). Mise en place de mécanismes et de procédures administratives pour l'échange régulier d'informations avec d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales en vue de lutter contre ce type de fraude.

Priorité: 1

Résultats escomptés en 2008:

Élaboration d'instruments et de mesures propres à améliorer la coopération internationale entre les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 et les organisations nationales et internationales concernées, en vue d'empêcher la fraude.

Examen de l'annexe 10 de la Convention TIR sur un système de contrôle international informatisé des carnets TIR;

Échange, entre les autorités douanières des Parties contractantes aux conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières, de renseignements sur les abus, afin de définir des mesures visant à lutter contre ceux-ci.

Analyse des difficultés concernant les formalités de passage des frontières en vue de définir des procédures administratives propres à les éliminer. L'analyse portera sur les contrôles sanitaires, phytosanitaires, vétérinaires et de qualité, l'application des normes, les contrôles de sûreté publique, etc., y compris les moyens de promouvoir la mise en œuvre et l'extension du champ d'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de 1982 (Convention sur l'harmonisation).

Priorité: 1

Résultats escomptés en 2008:

Mise au point d'une nouvelle annexe 9 à la «Convention sur l'harmonisation» relative à la facilitation du passage des frontières dans le transport international de marchandises par chemin de fer, en coopération avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer.

ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE

Étude destinée à faciliter le transit ferroviaire sur la base des lettres de voiture internationales CIM et SMGS.

Priorité: 2

Résultats escomptés en 2008:

Étude de l'intégration totale d'un régime douanier de transit harmonisé applicable à tous les États membres de la COTIF et du SMGS.

Étude de l'élaboration d'une nouvelle convention internationale destinée à faciliter le franchissement des frontières dans le transport international de voyageurs par chemin de fer.
